





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-303**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156528-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SALLE 300 - MISE EN PLACE DE D'UNE TARIFICATION - ACTUALISATION DES CAS DE GRATUITES - SALLES MUNICIPALES DE PROXIMITÉ

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : SALLE 300 - MISE EN PLACE DE D'UNE TARIFICATION - ACTUALISATION DES CAS DE GRATUITES - SALLES MUNICIPALES DE PROXIMITÉ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Par la délibération n° DL.2018-445 du Conseil Municipal en date du 9 novembre, le recueil des tarifs et droits divers des services publics a été adopté pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Pour compléter ces grilles tarifaires, la délibération n° DL.2018-534 en date du 17 décembre 2018 a fixé pour l'année 2019 les tarifs et droits divers pour les salles de proximité et a apporté modification ainsi que création des tarifs des travaux de photographie et de reproduction.

Pour compléter ces délibérations, il vous est proposé lors de cette séance :

- D'adopter la création d'une tarification pour la salle 300 située au 50, rue du Château de l'Horloge. L'objectif de la ville sera d'optimiser l'utilisation de ces espaces au bénéfice des acteurs associatifs du territoire.
- De modifier le contenu de la grille tarifaire portant sur les salles de proximité gérées en régie directe par la Ville. Afin de permettre un développement d'actions d'utilité

sociale dans le quartier du Jas de Bouffan, la Ville souhaite actualiser les cas de gratuités telles que précisées dans la grille tarifaire jointe à ce rapport.

Au regard de ces enjeux, il est donc nécessaire d'adapter notre offre de services et de proposer une nouvelle tarification concourant au développement et au rayonnement de la Ville.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la grille tarifaire des salles de proximité adoptée par la délibération n° DL.2018-534 ;
- **ADOPTER** les tarifs des salles de proximité dont la grille est annexées pour une application au 1^{er} juillet 2019 ;
- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

DL.2019-303 - SALLE 300 - MISE EN PLACE DE D'UNE TARIFICATION - ACTUALISATION
DES CAS DE GRATUITES - SALLES MUNICIPALES DE PROXIMITÉ-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA DIRECTION CITOYENNETE ET PROXIMITE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

TARIFICATION – GESTION DES SALLES DE PROXIMITES (code gestionnaire 899)
APPROUVEE PAR DCM N° DL.2018-534 DU 17 DECEMBRE 2018

Groupe	Détail	Utilisation ponctuelle * en Euros TTC			Supplément Nettoyage / remise en état (sauf casse) € TTC	Utilisation régulière ** en Euro TTC							Dépassement de créneaux
		Créneaux compris entre 8 heures et minuit (maximum)				Forfait pour utilisation permanente / Plein temps	Créneaux compris entre 8 heures et minuit (maximum)						
		Forfait Journée et soirée (de 8 à 16 heures d'utilisation maximum)	Forfait journée ou soirée (moins de 8 heures d'utilisation)	Majoration pour dépassement du créneau			1 à 100 h/an	101 à 200 h/an	201 à 300 h/an	301 à 400 h/an	401 à 500 h/an	Plus de 501 h/an	
Bureau	Sont concernés par la tarification « Bureau » : Le Bureau 1 – ancienne cuisine du LCR le Cèdre, pièce attenante à la Salle dite Cafétéria Le bureau 2 – Réserve du LCR le Cèdre, pièce proche de la cafétéria Le bureau du LCR LOGIREM (sous réserve de laisser la sortie de secours accessible en permanence)	10,60 €	10,30 €		10,30 €	795,00 €	0,65 €	0,60 €	0,50 €	0,45 €	0,40 €	0,35 €	
Petites salles	Roger Baudun bureau & extensions	22,00 €	16,00 €	Majoration du tarif forfaitaire + 20% du forfait par heure dépasse ET Application coût d'intervention (heure/salaire)	18,00 €	1 591,00 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,00 €	0,85 €	0,70 €	Tout dépassement de créneaux pourra être facturé 1 heure par heure entamée ET Application coût d'intervention (heure/salaire)
	Salle 1 du LCR Château-Double	22,00 €	16,00 €			1 591,00 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,00 €	0,85 €	0,70 €	
	Salle 2 du LCR Château-Double	22,00 €	16,00 €			1 591,00 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,00 €	0,85 €	0,70 €	
	Salle 3 du LCR Château-Double	22,00 €	16,00 €			1 591,00 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,00 €	0,85 €	0,70 €	
	Mezzanine du LCR Le Cèdre	22,00 €	16,00 €			24,00 €	1 591,00 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,00 €	0,85 €	
Salles moyennes	Cafétéria du LCR Le Cèdre	34,00 €	24,00 €	24,50 €	<i>Non concerné</i>	2,20 €	2,00 €	1,75 €	1,60 €	1,35 €	1,15 €	Application coût d'intervention (heure/salaire)	
	Salle 5 du LCR Château-Double	34,00 €	24,00 €		<i>Non concerné</i>	2,20 €	2,00 €	1,75 €	1,60 €	1,35 €	1,15 €		
	Salle 300 Bis	127,00 €	90,00 €	78,00 €	Non concerné	8,50 €	7,40 €	6,20 €	5,70 €	5,10 €	4,00 €		
Grandes salles	LCR Le Cèdre	170,00 €	119,00 €	106,00 €	<i>Non concerné</i>	10,70 €	9,60 €	8,60 €	7,50 €	6,40 €	5,40 €		
	LCR LOGIREM	85,00 €	42,00 €	52,00 €	<i>Non concerné</i>	5,40 €	4,80 €	4,30 €	3,80 €	3,20 €	2,70 €		
	Salle 4 du LCR Château-Double	51,00 €	36,00 €	31,00 €	<i>Non concerné</i>	3,20 €	2,90 €	2,60 €	2,30 €	2,00 €	1,65 €		
	Ughetti – Danse	85,00 €	42,00 €	52,00 €	<i>Non concerné</i>	5,40 €	4,80 €	4,30 €	3,80 €	3,20 €	2,70 €		
	Salle 300 du Château de l'horloge	239,00 €	170,00 €	148,00 €	Non concerné	16,00 €	13,90 €	11,70 €	10,70 €	9,60 €	7,50 €		
	Ughetti – Grande Salle Polyvalente	239,00 €	170,00 €	148,00 €	<i>Non concerné</i>	16,00 €	13,90 €	11,70 €	10,70 €	9,60 €	7,50 €		
	Salle Roger Baudun	239,00 €	170,00 €	148,40 €	<i>Non concerné</i>	16,00 €	13,90 €	11,70 €	10,70 €	9,60 €	7,50 €		
	Salle 300 et Tisanerie du Château de l'horloge	273,00 €	194,00 €	169,00 €	Non concerné	18,00 €	15,80 €	13,30 €	12,20 €	10,90 €	8,60 €		

Un forfait minimal de 15 euros sera appliqué pour toute occupation dont le coût de la redevance serait d'un montant inférieur à cette somme.

*** : La tarification « Utilisation Ponctuelle » s'applique aux associations qui ne développent pas d'activité régulière sur au moins l'un des sites mentionnés ci-dessus.**

**** : Pour les utilisateurs réguliers (qui ont une programmation définie sur l'année dont la fréquence minimale est mensuelle) toute occupation ponctuelle fera l'objet d'un avenant à leur convention et donnera lieu à la perception d'une redevance calculée sur la tarification « Utilisation régulière » (au tarif horaire).**

Cas de gratuité pour toutes les salles sus mentionnées : Des utilisations gratuites des salles ci-dessus mentionnées pourront être accordées (sous réserve de disponibilité des créneaux) par La Ville d'Aix-en-Provence : Aux Associations Aixoises de Locataires dans le cadre des activités en liens direct avec leur objet social ; Aux associations Aixoises de parents d'élèves dans le cadre des activités en liens direct avec leur objet social ; Aux Comités Aixoises d'Intérêt de Quartier et aux Comités officiels des Fêtes Aixoises pour des réunions en liens direct avec leur objet social ; Aux établissements locaux d'enseignement du premier degré sur programmation ; Aux associations bénéficiaires de créneaux régulier sur au moins un des sites ci-dessus désignés pour la tenue de leur Assemblée Générale.

Cas de gratuité pour les salles des LCR château Double ; LCR Le Cèdre et LCR Logirem : l'utilisation des salles est également accordée gratuitement (sous réserve de disponibilité des créneaux) pour les Assemblées Générales de copropriété de la ZAC du Jas de Bouffan.

Cas de gratuité spécifique au champ de la Politique de la ville pour l'ensemble de ces espaces, LCR et salle 300 : une gratuité pourra être accordée par la Ville d'Aix-en-Provence aux associations (notamment les Equipements de proximité et centres sociaux) développant des actions d'intérêt général accessibles aux habitants (enfants, jeunes et parents) des quartiers prioritaires d'Encagnane, Jas de Bouffan, Corsy et Beisson.

Cas particulier pour la salle 300 : une gratuité pourra être accordée au centre social Château de l'Horloge pour la mise en œuvre de l'ensemble des volets de son projet social.

REDEVANCES : l'octroi de

créneaux sur les locaux sus désignés est assimilé à une aide publique. La redevance calculée sur la base des tableaux ci-dessus est une contribution à l'entretien des locaux.

Les redevances comprennent : la mise à disposition du local et ses équipements. Le nettoyage de base doit être assuré par la structure bénéficiaire du créneau (balayage des sols, nettoyage des salissures, et enlèvement de déchets telles que les bouteilles vides etc. dans la salle et ses abords).

ATTENTION : L'acceptation d'un créneau sur ces salles ne vaut pas autorisation spécifique à formaliser auprès des services compétents (exemple si sonorisation demande conjointe à effectuer au service réglementation).

La ville se réserve le soin de facturer la remise en état d'usage des salles conformément à la tarification évoquée ci-dessus.

La Ville se réserve le droit de facturer à l'occupant le remplacement de tout équipement, tout accessoire ainsi que la réparation de toute dégradation qui pourrait résulter de l'activité développée ou du public accueilli.